

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, QUE : -

Lors de sa séance ordinaire tenue le 8 mars 2022, le conseil municipal a adopté son Règlement numéro 961-22 modifiant le Règlement 957-21 pour fixer les taux de taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2022.

Ledit règlement est déposé à mon bureau, et, que quiconque désire en prendre connaissance peut le faire durant les heures régulières de bureau en s'adressant à l'hôtel de ville situé au 3041, rue Principale à Saint-Jean-Baptiste.

Ce règlement entre en vigueur ce 9 mars 2022, jour de sa publication.

DONNÉ à Saint-Jean-Baptiste le 9^e jour de mars deux mille vingt-deux.

Le directeur général,



Martin St-Gelais